

DECLARATION FISCALE

Neuilly sur Seine, le 17 janvier 2011

N. sécurité sociale :

e: Montant net imposable = a-b-c-d. Les retenues autres que la cotisation d'assurance maladie et la CSG, partie déductible, sont imposables.

DECLARATION FISCALE 2010

Type de prestation	a Montant brut total	b Partie NON imposable	c Précompte cotisation assurance maladie NON imposable	d C.S.G. partie NON imposable	e MONTANT NET IMPOSABLE
PENSION DIRECTE	28.385,40	0,00	283,86	1.192,14	26.909,40

REVENU A DECLARER

26.909,40 €